

Lille, le 30 janvier 2011

Communiqué de presse

SECURITE PRIVEE : INSTALLATION DE LA COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE



Jean-Francois Peny, secrétaire général du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), a installé ce lundi 30 janvier la commission interrégionale d'agrément et de contrôle des activités privées de sécurité qui sera présidée par Christian Chocquet, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord. Cette commission interrégionale aura un ressort de compétence qui s'étendra sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

La réglementation relative à la sécurité privée (surveillance, gardiennage, vidéoprotection, transport de fonds, sûreté aéroportuaire, recherches privées et services internes de sécurité) a été profondément remaniée par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite LOPPSI 2 du 14 mars 2011 et ses textes d'application.

Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre de l'application de cette nouvelle organisation, le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) a été mis en place le 9 janvier 2012.

Ses différentes missions sont exercées, au niveau local, par des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle.

Jusqu'au 29 octobre 2012, les demandes d'autorisation de fonctionnement des sociétés, d'agrément des dirigeants et de cartes professionnelles des salariés continueront d'être instruites par les préfetures de département qui les transmettra à la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle pour décision.

À compter du 29 octobre 2012, les préfetures de département n'instruiront plus ce type de dossiers qui seront gérés et suivis par la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle.

Les titulaires d'une autorisation de fonctionnement d'une société et/ou d'un agrément de dirigeant en cours de validité doivent effectuer avant le 23 mars 2012 une demande de renouvellement de cette autorisation et de l'agrément :

- soit par téléservice (procédure conseillée)
- soit par envoi aux services de la préfeture ayant initialement délivré ces arrêtés, d'un formulaire papier.

Tous les renseignements utiles sont disponibles sur le site de la préfeture :

<http://www.nord.gouv.fr/Vos-demarches-en-ligne/Autres-demarches/Securite-privee>